

**Conseil Municipal du 4 novembre 2024**  
**Liste des délibérations**

<b>N° Délibération</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
20241104_01	04/11/24	Retrait de la délibération 20240902_14	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_02	04/11/24	Maîtrise d'œuvre Voirie 2024	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_03	04/11/24	Résultat de l'appel d'offres pour la rénovation énergétique et l'aménagement de la mairie	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_04	04/11/24	Approbation de devis -Enfouissement de la ligne HTA au Plan d'eau de Lavernhe-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_05	04/11/24	Approbation de devis -Illuminations Noël-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_06	04/11/24	Décision modificative n° 5 -Budget Assainissement-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_07	04/11/24	Décision modificative n° 7 -Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024
20241104_08	04/11/24	Ménage des salles des associations	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 18/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024

20241104_09	04/11/24	<p align="center"><b>Subvention exceptionnelle</b></p> <p align="center">-Association Hamsa Yoga-</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024</p>
20241104_10	04/11/24	<p align="center"><b>Renouvellement des contrats d'assurances</b></p> <p align="center">-2024/2028-</p>	<p>En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024</p>
20241104_11	04/11/24	<p align="center"><b>Création d'un poste saisonnier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques</b></p>	<p>En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 3 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 15/11/24 Publication sur le site de la Mairie le 21/11/2024</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 3

**Date de convocation  
29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

M. le Maire expose que par courrier en date du 10 octobre 2024, M. le Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°20240902\_14 relative à la cession sous forme de vente à terme des parcelles J736 et J739 à M. Quentin Briand.

M. le Préfet précise que la commune n'est plus compétente dans les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer l'intégralité de la délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°20240902\_14 du 2 septembre 2024.

Il tient néanmoins à préciser que :

- il ne s'agit pas d'acquisition de terrains puisque ceux-ci appartiennent déjà à la commune,
- ces terrains ne sont plus situés sur une zone artisanale depuis le déclassement de celle-ci par délibération municipale n°20230313\_11 du 13 mars 2023 et par délibération intercommunale n°2023225 du 12 décembre 2023 portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,  
Martine SEGARD-MAYEUX



Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20241104-20241104\_01-DE  
Reçu le 06/11/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 3

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Maîtrise d'œuvre**  
**Voirie 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal pour régularisation la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour les travaux de voirie 2024. Cette mission étant en deçà des montants des marchés qu'il est autorisé à contracter dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération 20240708\_13 du 8 juillet 2024 (5 000 euros HT), néanmoins il convient de prendre en compte l'intégralité du montant de l'opération de modernisation de la voirie communale en question.

M. le Maire propose donc pour régularisation de l'autoriser à signer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet FRAYSSINET pour un taux de 5.5% du montant des travaux réalisés soit 3 977.69 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre de la voirie 2024 avec le cabinet FRAYSSINET pour un taux de mission à 5.5% du montant des travaux réalisés, à savoir 3 977.69 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  




Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241104-20241104\_02-DE  
 Reçu le 06/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 11**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 3**

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la mairie a été publié du 17 octobre 2024 au 4 novembre 2024. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour en étudier les propositions.

**Objet :**

**Résultat de l'appel  
 d'offres pour la  
 rénovation  
 énergétique et  
 l'aménagement de la  
 mairie**

**Lot 1 Démolition – Gros œuvre** estimé à 28 000,00 € HT

- 1 offre à 34 765,20 € HT (entreprise Brassac)

**Lot 2 Couverture - Zinguerie** estimé à 6 900,00 € HT

- 1 offre à 10 860,75 € HT (entreprise Guiral-Marcilhac)

**Lot 3 Menuiseries extérieures alu** estimé à 61 000,00 € HT

- 1 offre à 55 840,00 € HT (entreprise Centralu12)

**Lot 4 Menuiseries intérieures** estimé à 21 500,00 € HT

- 1 offre à 31 674,00 € HT (Entreprise Laussel et Fau)

**Lot 5 Plâtrerie - Isolation** estimé à 19 900,00 € HT

- 1 offre à 19 429,60 € HT (entreprise Sanhes)

**Lot 6 Faux-Plafonds - Isolation** estimé à 7 300,00 € HT option isolation GR80 estimée à 900,00€ HT

- 1 offre à 6 995,00 € HT (entreprise Belet Isolation) + option Isolation GR80 1 958,40

**Lot 7 Electricité** estimé à 31 000,00 € HT

- 1 offre à 27 998,01 € HT (entreprise Aubrac Electricité) option PSE-Climatisation 981,53 € HT

**Lot 8 Plomberie - Chauffage** estimé à 71 000,00 € HT option clim estimée à 23 000,00 € HT

- 1 offre à 74 477,37 € HT (entreprise DR Plomberie) option clim 24 665,49 € HT
- 1 offre à 77 549,09 € HT (entreprise Romieu) option clim 36 560,18 € HT

**Lot 9 Peintures - Sols** estimé à 24 500,00 € HT

- infructueux

**Lot 10 Serrurerie** estimé à 4 700,00 € HT

- 1 offre à 5 040,00 € HT (entreprise Atelier des Aciers)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241104-20241104\_03-DE  
 Reçu le 18/11/2024

Dans son analyse, le maître d'œuvre propose

-de retenir les offres proposées pour les lots suivants :

- Lot 3 : centralu12
- Lot 5 : Sanhes
- Lot 6 : Belet Isolation sans option
- Lot 7 : Aubrac Electricité avec option
- Lot 8 : DR Plomberie, avec option si le coût global du marché est respecté suite à la l'attribution des lots infructueux
- Lot 10 : Atelier des Aciers

-de déclarer le lot 8 Peintures-Sols infructueux,

-de déclarer les offres des lots 1, 2, 4 inacceptables.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, L2152-3 et R2122-2,

-Décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 3 : centralu12 pour un montant de 55 840,00 € HT
- Lot 5 : Sanhes pour un montant de 19 429,60 € HT
- Lot 6 : Belet Isolation pour un montant de 6 995,00 € HT sans option
- Lot 7 : Aubrac Electricité pour un montant de 27 998,01 € HT avec option 981,53 € HT
- Lot 8 : DR Plomberie pour un montant de 74 477,37 € HT, l'option climatisation à 24 665,49 € HT est retenue si le coût global du marché est respecté suite à la l'attribution des lots infructueux
- Lot 10 : Atelier des Aciers pour un montant de 5 040,00 € HT

-de déclarer le lot 8 Peintures-Sols infructueux,

-de déclarer les offres des lots 1, 2, 4 inacceptables dans la mesure où leur attribution entraînerait un dépassement des crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

-autorise M. le Maire à procéder à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots infructueux et non attribués, sans que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
Martine SEGARD-MAYEUX



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14
- Absents : 3

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Approbation  
de devis**

**-Enfouissement de la  
ligne HTA au  
Plan d'eau de  
Lavernhe-**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise ENEDIS, d'un montant de 23 475.23 euros HT portant sur l'enfouissement de la ligne électrique aérienne moyenne tension passant au-dessus du plan d'eau de Lavernhe, avec mise en place d'un nouveau transformateur. Le positionnement géographique actuel de la ligne s'avérant particulièrement dangereux pour la pratique de la pêche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 23 475.23 euros HT - 28 170.28 euros TTC de l'entreprise ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 11**

**-Votants : 14**

**-Absents : 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

**Objet :**

**Approbation**  
**de devis**

**-Illuminations Noël-**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise CRÉ LIGHT, d'un montant de 5 120.00 euros HT portant sur le renouvellement et l'étoffement des traversées lumineuses de rue en vue des fêtes de Noël.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 5 120.00 euros HT - 6 144.00 euros TTC de l'entreprise CRÉ LIGHT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 11**

**-Votants : 14**

**-Absents : 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'abonder le compte 673 du budget Assainissement pour des remboursements d'avois sur exercices précédents.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

**Budget Assainissement - Décision modificative n°5**

**Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés sur ex précédents	+ 37,42
Fonc. Recettes	Chap 75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 37,42

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
Martine SEGARD-MAYEUX

Acta rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



*(Handwritten signature of Christian Cagnac)*

*(Handwritten signature of Martine Segard-Mayeux)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 14

-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses imprévues, des travaux supplémentaires d'entretien de voirie, l'augmentation des factures d'électricité ont impactés les prévisions au chapitre 011 et qu'il est nécessaire de les augmenter.

Objet :

Décision modificative  
n° 7  
-  
Budget Principal

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

**Budget Principal - Décision modificative n°7**

**Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	60612	Energie Electricité	+15 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60622	Carburant	+2 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60633	Fournitures de voirie	+ 4 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	60631	Fournitures d'entretien	+4 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	615231	Entretien et réparation sur voirie	+15 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 011	6156	Maintenance	+5 000,00
Fonc. Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	-45 000,00
Inv Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-45 000,00
Inv Depenses	239	2151	Voirie	-32 443,41
Inv Dépenses	276	2131	Réno Phase 2 -SP/Mairie/Ancienne Gend.	-12 556,59

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,  
Martine SEGARD-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20241104-20241104\_07-DE  
Reçu le 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON  
12460

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

-Afférents au CM : 15  
-En exercice : 14  
-Présents : 11  
-Votants : 14  
-Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Date de convocation  
29 octobre 2024**

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**  
**Ménage des salles des  
associations**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les associations occupant les salles de danse et de judo, à savoir : le Judo Club, Lilo Moov, Via'Dance, Hamsa Yoga, Gym en Viadène, et occasionnellement pendant les vacances ou les mercredis, le centre de loisirs des P'tits Loups, l'ont sollicité afin de demander que la commune prenne en charge l'entretien des locaux, en contrepartie d'une déduction des frais sur leur subvention annuelle. Actuellement celui-ci est effectué par une personne rémunérée directement par les associations par chèque emploi service. Ce mode de fonctionnement pose cependant des problèmes administratifs qui sont trop lourds à gérer pour des petites associations locales.

D'autre part, la personne en charge du ménage a été consultée et a alerté sur le fait que une heure de ménage par semaine ne suffisait pas au vu de l'occupation des deux salles.

M. le Maire rappelle également que l'école occupe également les salles de manière irrégulière.

Au vu de ces éléments, le coût de cet entretien porté à 2h hebdomadaires + 2 heures pendant chaque vacances scolaires hors été serait d'environ 1350 euros annuels pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'entretien des salles de danse et judo, à raison de 2h heures par semaine, fournitures et produits d'entretien inclus, sans répercussion sur les subventions annuelles de fonctionnement des dites associations.

Seuls les actions spécifiques, telles que la désinfection du tatami de judo, devront être réalisées par les associations elles-mêmes.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 18 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
012-211202098-20241104-20241104\_08-DE  
Reçu le 18/11/2024



*(Handwritten signature of Martine Segard-Mayeux)*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 11**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Subvention  
 exceptionnelle**

**-Association  
 Hamsa Yoga-**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association Hamsa Yoga, nouvellement créée en date du 14 août 2024.

Le courrier de demande présenté au Conseil Municipal expose que l'association envisage d'acquérir du matériel spécifique afin d'ouvrir un cours réservé aux seniors (groupe avoisinant les 8 personnes).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Hamsa Yoga.

La subvention exceptionnelle sera versée sous-réserve de la transmission du cerfa 12156\*06 dûment complété.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de membres :**  
**-Afférents au CM : 15**  
**-En exercice : 14**  
**-Présents : 11**  
**-Votants : 14**  
**-Absents : 3**

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Objet :**

**Renouvellement**  
**des contrats**  
**d'assurances**  
**-2024/2028-**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20201221\_04 en date du 21 décembre 2020, la collectivité avait choisi de retenir l'assurance GROUPAMA au vu de l'analyse des offres et des garanties proposées par les prestataires consultés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la commune, souscrits chez GROUPAMA, arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Sans consultations préalables et anticipées d'autres prestataires, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant de prorogation de date de fin, pour l'ensemble des contrats, portée au 31 décembre 2028 avec la possibilité de dénonciation des contrats, annuellement à l'échéance, par l'une ou l'autre des parties, dans le respect du préavis prévu aux contrats.

Il est précisé que les autres clauses et conditions des contrats restent inchangés (avenant annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire indique qu'une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances sera menée courant 2025 afin de renégocier les contrats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant de prorogation de date de fin au 31 décembre 2028 de l'ensemble des contrats souscrits par la collectivité auprès de GROUPAMA,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mener les consultations nécessaires en vue de renégocier les contrats d'assurances.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241104-2041104\_10-DE  
 Reçu le 06/11/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**AVEYRON**  
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 4 novembre 2024

**Nombre de  
membres :**

**-Afférents au CM : 15**

**-En exercice : 14**

**-Présents : 11**

**-Votants : 14**

**-Absents : 3**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

**Absents excusés :** M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian VAYSSIÈRE.

**Procurations :** M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET.

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Martine SEGARD-MAYEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

**Date de convocation**  
**29 octobre 2024**

**Objet :**

**Création d'un poste  
saisonnier dans le  
cadre d'emploi des  
adjoints techniques**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet à raison de 27,5h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la boulangerie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi contractuel saisonnier dans le grade d'adjoint technique pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois à compter du 20 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,  
 Martine SEGARD-MAYEUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 15 novembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
 012-211202098-20241104-20241104\_11-DE  
 Reçu le 15/11/2024